L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 28 NOVEMBRE, 1883. 56eme Annee

Ventes par Taxes d'Etat, de propriétés foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile du District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 8ème jour de décembre, A. D. 1883, et continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes susnoncées dans l'année 1881, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1882, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

SHOFFORTH, HERITIERS JNO.—
Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Joséphine, Locust, Magnolia et Jackson, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'Ilet No. 371; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 35 pieds de face à la rue Joséphine sur 100 pieds de profondeur.

SIMMS, S. M.—Taxe de 1880 montant à.....$2 40

Un quart de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Barcune, Washington et Quatrième, désigné comme un quart des lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 269; le dit quart des lots Nos. 1 et 2 mesure 13 pieds de face à la rue Dryades sur 125 pieds de profondeur.

SOLAND, F.—Taxe de 1880, montant à.....$1 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Philippe, Jackson, White et Franklin, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 299; le dit lot No. 17 mesure 29 pieds 3 pouces de face à la rue Philippe sur 125 pieds de profondeur.

SADLER, GEO. W.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Deuxième, Howard et Liberté, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 330; le dit lot No. 12 mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième sur 100 pieds de profondeur.

SCHWARTZ, MOSES—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Deuxième, Howard et Liberté, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 330; le dit lot No. 11 mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième sur 100 pieds de profondeur.

STEELE, HENRY—Taxe de 1880, montant à.....$5 40

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Baroune, Quatrième et Washington, désignées comme la demi des lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 270; la dite moitié des dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 25 pieds de face à la rue Dryades sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dryades et Washington. Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1879, 1878, 1877 et 1876, montant à $16 99.

STRACK, ANDREW—Taxe de 1880, montant à.....$13 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Joséphine, Jackson, White et Laurent, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 294; le dit lot No. 10 mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue Joséphine sur 102 pieds de profondeur.

SMITH, WM. HOOD.—Taxe de 1880, montant à.....$9 60

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Quatrième, Liberté et St. David désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Ilet No. 314; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Troisième et St. David et mesure, ensemble avec les lots Nos. 2 et 3, 90 pieds de face à la rue Troisième sur 97 pieds de profondeur d'un côté et 177 pieds de l'autre côté.

SCHUNNUCKER, MME A. M.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Première, St. Thomas, Rousseau et Soraparu, désigné comme lot No. 93 de l'Ilet No. 46; le dit lot No. 93 mesure 30 pieds 9 pouces de face à la rue Première sur 120 pieds de profondeur.

SPITZFADEN, GEO.—Taxe de 1880, montant à.....$15 60

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Philippe, Franklin, Clara et Washington, désignés comme lots Nos. 13 et 14 de l'Ilet No. 83; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent 62 pieds de face à la rue Annonciation sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

SCHANTZ, VALENTINE—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Constance, Laurel, Troisième et Quatrième, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 113; le dit lot No. 13 mesure 29 pieds de face à la rue Constance sur 117 pieds de profondeur.

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$420 00

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Joséphine, Constance et St. André, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 126; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magazine et Joséphine et mesure, ensemble avec les dits lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, 260 pieds de face à la rue Magazine sur 100 pieds de profondeur.

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Joséphine, Constance et St. André, désignés comme lot No. — de l'Ilet No. 126; le dit lot No. — mesure 28 pieds de face à la rue Magazine sur 100 pieds de profondeur.

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$230 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Joséphine, Constance et St. André, désignés comme lots Nos. — de l'Ilet No. 126; les dits lots Nos. — mesurent 56 pieds de face à la rue Magazine sur 100 pieds de profondeur.

SORIA, MME H. M.—Taxe de 1880, montant à.....$24 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Deuxième, Carondelet et Baronne, désignés comme lots Nos. 16 et 20 de l'Ilet No. 249; les dits lots Nos. 16 et 20 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

STEELE, HARRY—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, St. Denis, Philippe et Première, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. 271; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Première sur 120 pieds de profondeur.

SHILLING, MILE M. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Joséphine, Jackson et Perret, désigné comme lot No. 23 de l'Ilet No. 347; le dit lot No. 23 mesure 29 pieds 10 pouces de face à la rue Howard sur 138 pieds de profondeur.

SULLIVAN, PATRICK—Taxe de 1880, montant à.....$2 70

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Howard, Jackson et Philippe, désigné comme lots No. 16 de l'Ilet No. 329; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Liberté sur 120 pieds de profondeur

SCHWARTZ, MOSES—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Deuxième, Howard et Liberté, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 330; le dit lot No. 12 mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième sur 100 pieds de profondeur.

STOCKMEYER, H.—Taxe de 1880, montant à.....$2 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Howard, Jackson et Philippe, désigné comme lots No. 10 de l'Ilet No. 329; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Liberté sur 120 pieds de profondeur

SCHWARTZ, MOSES—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Deuxième, Howard et Liberté, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 330; le dit lot No. 11 mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième sur 100 pieds de profondeur.

STEELE, HENRY—Taxe de 1880, montant à.....$5 40

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Baroune, Quatrième et Washington, désignées comme la demi des lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 270; la dite moitié des dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 25 pieds de face à la rue Dryades sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dryades et Washington. Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1879, 1878, 1877 et 1876, montant à $16 99.

STRACK, ANDREW—Taxe de 1880, montant à.....$13 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Joséphine, Jackson, White et Laurent, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 294; le dit lot No. 10 mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue Joséphine sur 102 pieds de profondeur.

SMITH, WM. HOOD.—Taxe de 1880, montant à.....$9 60

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Quatrième, Liberté et St. David désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Ilet No. 314; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Troisième et St. David et mesure, ensemble avec les lots Nos. 2 et 3, 90 pieds de face à la rue Troisième sur 97 pieds de profondeur d'un côté et 177 pieds de l'autre côté.

SCHUNNUCKER, MME A. M.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Première, St. Thomas, Rousseau et Soraparu, désigné comme lot No. 93 de l'Ilet No. 46; le dit lot No. 93 mesure 30 pieds 9 pouces de face à la rue Première sur 120 pieds de profondeur.

SPITZFADEN, GEO.—Taxe de 1880, montant à.....$15 60

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Quatrième, Locust et Magnolia, désignés comme lot No. — de l'Ilet No. 365; le dit lot No. — mesure 32 pieds de face à la rue Washington sur 99 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée de n'importe quel débiteur à quelqu'un adjudicateur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque jour que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. W. SADDLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magnolia, Quatrième et Quatrième, désignés comme lots Nos 3 et 4 dans l'Ilet No. 129 les dits lots Nos. 3 et 4 mesurant 64 pieds de face à la rue Magnolia sur 120 pieds de profondeur. Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875 et 1877, montant à $18 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO W. SHAW

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 du Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Constance, Laurel, Troisième et Quatrième, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 113; le dit lot No. 13 mesure 29 pieds de face à la rue Constance sur 117 pieds de profondeur.

SCHWARTZ, MOSES—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Deuxième, Howard et Liberté, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 330; le dit lot No. 11 mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième sur 100 pieds de profondeur.

Moitié de deux certain lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Baroune, Quatrième et Washington, désignées comme le demi des lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 270; la dite moitié des dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 25 pieds de face à la rue Dryades sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dryades et Washington. Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $16 99.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujet à aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROBERT SULLIVAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans la quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Constance, Troisième et Quatrième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 dans l'Ilet No. 113; le dit lot No. 3 mesure 29 pieds de face à la rue Constance sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1876, montant à $36 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE THOMAS SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion d'un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Baroune, Quatrième et Washington, désignées comme le demi des lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 270; la dite moitié des dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 25 pieds de face à la rue Dryades sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dryades et Washington. Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $16 99.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujet à aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

AT DE LA LOUISIANE vs. B. F. SADDLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Howard, Première et Deuxième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 329; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Liberté et le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Liberté et Deuxième, sur une profondeur de 120 pieds 6 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875 et 1877, montant à $36 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. OWEN SCANLAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Constance et Joséphine, désigné comme lot No. 7 dans l'Ilet No. 369; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875 et 1877, montant à $18 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE THOMAS SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion d'un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dryades, Baroune, Quatrième et Washington, désignées comme le demi des lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 270; la dite moitié des dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 25 pieds de face à la rue Dryades sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dryades et Washington. Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875 et 1877, montant à $16 99.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ST. JOHN CHURCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans la quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Constance, Troisième et Quatrième, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 113; le dit lot No. 9 mesure 29 pieds de face à la rue Constance sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1876, montant à $36 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. A. SHILLING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magnolia, Quatrième, Clara et Washington, désignés comme lots Nos. 5 de l'Ilet No. 97; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Première sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $19 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PETER SCHNEIDER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion d'un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Joséphine, Constance, Magazine et St. André, désignés comme lot No. 126; le dit lot No. 447 mesure 28 pieds sur une profondeur de 262 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $16 99.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujet à aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. STRATTMEYER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 novembre, 1883.